Nations Unies A/CONF.225/2024/PC/L.4

Assemblée générale

Distr. limitée
31 janvier 2024
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
Première session
Point 3 de l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de décision déposé par l'Autriche et la Mongolie à l'issue de consultations

Modalités supplémentaires pour l'accréditation des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées aux fins de la participation à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et à ses travaux préparatoires

Le Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, rappelant sa résolution intitulée « Modalités additionnelles et structure de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », adoptée le 13 septembre 2023[1], décide d'approuver les modalités supplémentaires ci-après pour l'accréditation des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées aux fins de la participation à la Conférence et à ses travaux préparatoires :

a) D'autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les établissements universitaires, le secteur privé et les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, à la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », à la Conférence des Nations Unies de 2022 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à la cinquième Conférence des Nations

[1] Voir A/CONF.225/2024/PC/L.1.

Merci de recycler

Unies sur les pays les moins avancés, à la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ou à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement devront s'inscrire pour participer à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

b) En outre, toute autre demande d'accréditation émanant d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé non dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social devra être accompagnée d'une preuve du statut juridique de ces entités ainsi que des renseignements visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 44 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 ;

c) Toute autre liste établie conformément à l'alinéa c) du paragraphe 51 de la résolution 77/246 de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 2022 sera communiquée cinq jours au moins avant la date à laquelle l'Assemblée doit se prononcer, et au plus tard en avril 2024.